



Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif. Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

Date d'émission: 2015/10/18 Date de révision: 2019/02/12 Version: 1.2

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.
Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%
Code du produit : S012

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Matériel de référence
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Chemical Process sarl
37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 174 902 636
Fax: +33 (0) 173 723 184
Email: contact@spectracer.eu
Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tél: +44 (0) 1933 445 260 Option 1. Langue: anglais seulement.
Pour les urgences chimiques seulement
Llewellyn (Safety Advisors) Europe Ltd

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 1B H350
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360
Dangereux pour le milieu aquatique — H412
Danger chronique, catégorie 3
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : dinitrate de cobalt
Mentions de danger (CLP) : H350 - Peut provoquer le cancer.
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Phrases EUH : EUH208 - Contient dinitrate de cobalt(10141-05-6). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide nitrique	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE) 231-714-2 (N° Index) 007-004-00-1 (N° REACH) 01-2119487297-23-XXXX	1 - 5	Ox. Liq. 2, H272 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
dinitrate de cobalt substance de la liste candidate REACH (Cobalt(II) dinitrate)	(N° CAS) 10141-05-6 (N° CE) 233-402-1 (N° Index) 027-009-00-2	0,1 - 0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350i Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide nitrique	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE) 231-714-2 (N° Index) 007-004-00-1 (N° REACH) 01-2119487297-23-XXXX	(5 =<C < 20) Skin Corr. 1B, H314 (20 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (65 =<C < 99) Ox. Liq. 3, H272 (99 =<C < 100) Ox. Liq. 2, H272
dinitrate de cobalt	(N° CAS) 10141-05-6 (N° CE) 233-402-1 (N° Index) 027-009-00-2	(0,01 =<C < 100) Carc. 1B, H350i

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

dinitrate de cobalt (10141-05-6)		
UE	Nom local	Cobalt
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Autriche	Nom local	Cobalt(II)-nitrat
Autriche	Remarque (AT)	H,Sah
Autriche	Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 186/2015
Danemark	Nom local	Cobalt, pulver, støv, røg og uorganiske forbindelser
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,01 mg/m ³ beregnet som Co
Danemark	Anmærkninger (DK)	K (betyder, at stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende)
Danemark	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Irlande	Nom local	Cobalt & cobalt compounds (as Co)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Irlande	Notes (IE)	Sens. (In the workplace respiratory or dermal exposures to sensitising agents may occur. Sensitizers may evoke respiratory or dermal reactions, e.g. asthma, rhinitis and allergic contact dermatitis. The notation does not distinguish between respiratory or dermal sensitisation. Chemical agents that are sensitizers present special problems in the workplace. Should an employee become sensitised, subsequent exposure may cause intense responses, even at low exposure concentrations well below the OELV. Exposure should be eliminated or significantly reduced through control measures such as engineering and process controls and use of personal protective equipment (PPE))
Irlande	Référence réglementaire	Code of Practice for the Chemical Agents Regulations 2018
Portugal	Nom local	Cobalto e compostos inorgânicos, expressos em Co
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Portugal	Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Espagne	Nom local	Nitrato de cobalto
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ como Co

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

dinitrate de cobalt (10141-05-6)		
Espagne	Notes	C1B (Supuesto carcinogéno para el hombre), Sen (Sensibilizante), TR1B (Cuando las pruebas utilizadas para la clasificación procedan principalmente de datos en animales), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) n° 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico).
Espagne		15 µg/l Parámetro: Cobalto - Medio: Orina - Momento de muestreo: Final de la semana laboral - Notas: F (Fondo. El indicador está generalmente presente en cantidades detectables en personas no expuestas laboralmente. Estos niveles de fondo están considerados en el valor VLB) 1 µg/l Parámetro: Cobalto - Medio: Sangre - Momento de muestreo: Final de la semana laboral - Notas: F (Fondo. El indicador está generalmente presente en cantidades detectables en personas no expuestas laboralmente. Estos niveles de fondo están considerados en el valor VLB), S (Significa que el indicador biológico es un indicador de exposición al agente químico en cuestión, pero la interpretación cuantitativa de su medida es ambigua (semicuantitativa). Estos indicadores biológicos deben utilizarse como una prueba de selección (screening) cuando no se pueda realizar una prueba cuantitativa o usarse como prueba de confirmación, si la prueba cuantitativa no es específica y el origen del determinante es dudoso)
Espagne	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2018. INSHT
Royaume Uni	Nom local	Cobalt
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ and Cobalt compounds (as Co)
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Carc (cobalt dichloride and sulphate)(Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage), Sen (Capable of causing occupational asthma)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
acide nitrique (7697-37-2)		
UE	Nom local	Nitric acid
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³ (Nitric acid; EU; Short time value; Indicative occupational exposure limit value)
UE	IOELV STEL (ppm)	1 ppm (Nitric acid; EU; Short time value; Indicative occupational exposure limit value)
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Autriche	Nom local	Salpetersäure
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	2,6 mg/m³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
Autriche	Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 186/2015
Belgique	Nom local	Acide nitrique # Salpeterzuur
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2,6 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Bulgarie	Nom local	Азотна киселина
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Bulgarie	Notes	• (Химични агенти, за които са определени гранични стойности във въздуха на работната среда за Европейската общност)
Bulgarie	Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр.73 от 4 септември 2018 г.)
Croatie	Nom local	Dušična kiselina
Croatie	KGVI (kratkotrajna гранична vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna гранична vrijednost izloženosti) (ppm)	1 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU** (naznaka da se radi o tvarima za koje su utvrđene indikativne граничне vrijednosti izloženosti prema Direktivi 2006/15/ EC (druga lista)); O (oksidirajuće); C (nagrizajuće)
Croatie	Référence réglementaire	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o граниčnim vrijednostima izloženosti opasnim tvarima pri radu i o biološkim граниčnim vrijednostima (NN, br. 75/13)
République Tchèque	Nom local	Kyselina dusičná
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	0,39 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	I (dráždí sliznice (oči, dýchací cesty) resp. kůži)
République Tchèque	Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (zapracovány změny č. 246/2018 Sb.)
Danemark	Nom local	Salpetersyre
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	1 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	E (betyder, at stoffet har en EF-grænseværdi); S (betyder, at grænseværdien ikke bør overskrides. Værdien gælder for en eksponeringsperiode på 15 minutter)
Danemark	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Estonie	Nom local	Lämmastikhape
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Estonie	Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 18. septembri 2001. a määruse nr 293 (RT I, 30.11.2011, 5)
Finlande	Nom local	Typpihappo
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1,3 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	0,5 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2,6 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 ppm
Finlande	Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2018 (Sosiaali- ja terveystiete)
France	Nom local	Acide nitrique
France	VLE(mg/m ³)	2,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Salpetersäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	EU;13;16
Allemagne	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Gibraltar	Short-term mg/m ³	2,6 mg/m ³
Gibraltar	Short-term ppm	1 ppm
Gibraltar	Name of agent	Nitric acid
Gibraltar	Référence réglementaire	Factories (Control of Chemical Agents at Work) Regulations 2003 (LN. 2018/181)
Grèce	Nom local	Νιτρικό οξύ
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Grèce	Référence réglementaire	Π.Δ. 162/2007
Hongrie	Nom local	SALÉTROMSAV
Hongrie	CK-érték	2,6 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i (ingerlő anyag, amely izgatja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármát), m (maró hatású anyag, amely felmarja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármát); EU2 (2006/15/EK irányelvben közölt érték)
Hongrie	Référence réglementaire	25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
Irlande	Nom local	Nitric acid
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV (Indicative Occupational Exposure Limit Values)
Irlande	Référence réglementaire	Code of Practice for the Chemical Agents Regulations 2018
Italie	Nom local	Acido nitrico
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Italie	Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.
Lettonie	Nom local	Slāpekļskābe
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	0,78 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Lettonie	Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007.gada 15.maija noteikumiem Nr.325
Lituanie	Nom local	Nitrato rūgštis (azoto rūgštis)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	1 ppm
Lituanie	Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
Luxembourg	Nom local	Acide nitrique
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Malte	Nom local	Nitric acid
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Malte	Référence réglementaire	S.L.424.24 (L.N.57 of 2018)
Pays-Bas	Nom local	Salpeterzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1,3 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	0,5 ppm (Salpeterzuur; Netherlands; Short time value; Public occupational exposure limit value)
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018
Portugal	Nom local	Ácido nítrico
Portugal	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Portugal	Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Slovaquie	Nom local	Kyselina dusičná
Slovaquie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Slovaquie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Slovaquie	Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z.z.
Slovénie	Nom local	dušikova kislina
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Slovénie	KTV factor SL	1
Slovénie	Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 38/2015 z dne 4.6.2015
Espagne	Nom local	Ácido nítrico
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	1 ppm
Espagne	Notes	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
Espagne	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2018. INSHT
Suède	Nom local	Salpetersyra
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1,3 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	0,5 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	1 ppm
Suède	Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Royaume Uni	Nom local	Nitric acid
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
Islande	Nom local	Saltpéturssýra
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Islande	Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Norvège	Nom local	Salpetersyre

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	2 ppm
Norvège	Merknader (NO)	E (EU har en veiledende grenseverdi for stoffet)
Norvège	Référence réglementaire	FOR-2018-08-21-1255
Turquie	Nom local	Nitrik asit
Turquie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Turquie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Turquie	Référence réglementaire	12 Ağustos 2013 Tarihli ve 28733 Sayılı Resmî Gazete
Australie	Nom local	Nitric acid
Australie	TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	2 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	4 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Nitric acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	2 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	4 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; dental erosion
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018
USA - OSHA	Nom local	Nitric acid
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de protection. Gants.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 2
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,009
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

dinitrate de cobalt (10141-05-6)	
DL50 orale rat	691 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

acide nitrique (7697-37-2)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,65 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: < 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: < 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

dinitrate de cobalt (10141-05-6)	
CL50 poisson 1	1,5 mg/l (mg Co/L) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	0,61 mg/l

acide nitrique (7697-37-2)	
CL50 poisson 1	72 mg/l
CE50 Daphnie 1	180 mg/l
Seuil toxique algues 1	> 19 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide nitrique (7697-37-2)	
BCF poissons 1	<= 1
Log Pow	-2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
dinitrate de cobalt (10141-05-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	acide nitrique
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acide nitrique

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	acide nitrique
28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	dinitrate de cobalt
30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.	dinitrate de cobalt

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Cobalt(II) dinitrate (EC 233-402-1, CAS 10141-05-6)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (LGK) : LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : dinitrate de cobalt est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : dinitrate de cobalt est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Règlements nationaux Danois : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Carc. 1B	Cancerogénité (inhalation) Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1

Solution étalon mono élément pour la spectroscopie de plasma à couplage inductif.

Cobalt (Co) 1000mg/L dans HNO₃ 2%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient dinitrate de cobalt(10141-05-6). Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.